

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024 A 18H30

Date de la convocation : 10 octobre 2024

Présents :

Jean-Marie REY, Maire

Fabrice LOISEAU, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints

Marielle BOY, Yveline CORDIER, Violaine PIQUET-GAUTHIER formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Muriel PAYAN à Margot MERLE

Jean-Michel BRUNET à Jean-Marie REY

Jean-Baptiste CRAFFK à Marielle BOY

Gabrielle GUIBERT à Fabrice LOISEAU

Absents :

Lisa FAURE, Pierre SAVOLDELLI

Secrétaire de séance : Fabrice LOISEAU

La séance est ouverte à 18H30 sous la présidence de Jean-Marie REY, Maire.

- Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal ; le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
- Le secrétaire de séance est nommé et le procès-verbal du conseil du 23 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.
- Monsieur le Maire donne lecture des actes qu'il a pris en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Municipal par délibération n°035/2020 du 23 mai 2020, depuis le 23 septembre 2024.

ORDRE DU JOUR :

I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1. SPL Eau Services Haute Durance : rapport annuel 2023 de l'administrateur SPL ESHD à sa collectivité
2. Création réseau eau/assainissement Lauzet/Casset : convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Briançonnais
3. Concession pour la gestion et l'exploitation du bar-restaurant de la Halte de Pré-Chabert : attribution et autorisation de signature du contrat
4. Cinéma municipal : autorisation pour la délivrance d'entrées à des fins de dotation

II – AFFAIRES FINANCIERES

5. Budget de la Commune : décision modificative n°5
6. Contrat station 2016-2020 : étude sur la mobilité touristique : prise en charge de la subvention non perçue
7. Budget de l'eau : admission en non-valeur de créances éteintes
8. Crues du 21 juin 2024 : vente des matériaux

III – AFFAIRES LIEES A L'URBANISME

9. Achat de la parcelle AL 112
10. Echange de la parcelle cadastrée V 160

IV – AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL

11. Rapport social unique 2023
12. Tableau des effectifs : modification

13. Centre De Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes : mandatement pour le lancement d'un contrat cadre de prestation sociale/titres restaurant
14. Régime indemnitaire : mise en place pour les cadres d'emploi de la police municipale et des gardes champêtres
15. Régime indemnitaire : modification du régime hors RIFSEEP
16. Protection sociale complémentaire : modification de la participation financière

MOTION : Soutien du Conseil municipal à la motion de l'AMR des HAUTES-ALPES « en faveur de l'abrogation du caractère obligatoire du transfert de la compétence Eau et Assainissement ».

I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1/SPL EAU SERVICES HAUTE DURANCE : RAPPORT ANNUEL 2023 DE L'ADMINISTRATEUR A SA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune du Monétier-les-Bains est actionnaire de la SPL Eau Services Haute Durance créée le 01/01/2016, à hauteur de 3% représentant 12 actions et que M. Alexandre GOUEL, 3^{ème} adjoint, en a été nommé administrateur.

A ce titre, et conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant au conseil d'administration de la SPL Eau Services Haute Durance présente un rapport écrit devant l'assemblée délibérante de la commune du Monétier-les-Bains.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus
- De rendre compte de la manière dont le mandat d'administrateur est exécuté
- De renforcer le contrôle analogue
- De s'assurer que la SPL Eau SHD agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité actionnaire

Pour l'année 2023, la SPL a procédé à des gros travaux de construction et de renouvellement de réseaux sur Briançon, Villard St Pancrace et Névache. En ce qui concerne le Monétier seules les prestations habituelles ont été réalisées (relève de compteurs, facturation, fourniture de pièces).

Le Conseil Municipal prend acte du rapport

2/CREATION D'UN RESEAU EAU/ASSAINISSEMENT LAUZET/CASSET : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de raccordement du hameau du Casset au captage des Fontêtes situé au Fontenil ; ce raccordement permettrait de mettre fin aux problèmes de qualité rencontrés sur le captage du Casset.

La Communauté de Communes du Briançonnais porte de son côté le raccordement des hameaux du Lauzet, Boussardes, Fontenil et Maison Blanche, au réseau collectif d'assainissement qui se termine actuellement au Casset.

Les 2 projets suivant le même parcours et le même calendrier, il avait été convenu par délibération n°121/2021 du 22 décembre 2021 que la Communauté de Communes du Briançonnais assure seule la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Aujourd'hui les éléments du dossier se précisent et certaines modifications doivent être apportées à la première convention :

- Chaque collectivité sollicitera et encaissera les subventions relatives au projet
- La réception des ouvrages se fera par compétence et par collectivité
- La Communauté de Communes du Briançonnais assurera le pilotage et le paiement du maître d'œuvre, la commune du Monétier participant financièrement à hauteur de 50% de ce pilotage

- Chaque collectivité assurera directement le paiement des travaux relatifs à son domaine de compétence

Pour mémoire, les travaux communaux consistent à la création d'un réseau de 2 922ml pour un montant de 1 180 500€HT et pour lequel 70% de subventions sont attendus (département 20% et agence de l'eau 50%).

Il est donc proposé d'abroger la délibération n°121/2021 du 22 décembre 2021 et d'approuver ce soir la nouvelle version de la convention.

Approuvé à l'unanimité

3/CONCESSION POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU BAR-RESTAURANT DE LA HALTE DE PRE CHABERT : ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à la délibération du 24 avril 2024 et aux dispositions du code de la commande publique, l'ensemble du conseil municipal a reçu il y a 2 semaines mon rapport concernant la procédure de concession pour la gestion et l'exploitation du bar-restaurant de la halte de Pré Chabert.

Pour mémoire, la consultation a été passée conformément à l'article R. 3122-1 et suivants, du Code de la Commande Publique.

La procédure de consultation à mettre en œuvre a été déterminée suivant la valeur estimée de la concession (5 600 000,00€ HT). Cette valeur repose sur l'estimation du chiffre d'affaires pouvant être réalisé sur les sept années du contrat.

Deux candidatures et offres ont été reçues dans les délais :

- La SARL SL TRAITEUR

- Les 4 A

En application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 28 août 2024 et a procédé à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres.

Lors de cette réunion, celle-ci a dressé la liste des candidats admis après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leurs aptitudes à exercer l'activité.

Un seul candidat présentait les garanties professionnelles et financières suffisantes pour exécuter le contrat de concession et a démontré ses capacités à exécuter le service dans les conditions du cahier des charges.

La Commission a ensuite rendu son avis dans les conditions visées à l'article et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et a invité le Maire à entrer en négociation avec les candidats.

Le candidat admis a été reçu les 04 et 17 septembre 2024 afin de présenter son offre et d'apporter des précisions.

L'offre présentée par le candidat SARL SL TRAITEUR satisfait aux exigences du cahier des charges et a été classée en première position.

Il est donc proposé ce soir d'approuver le choix de la SARL SL TRAITEUR comme concessionnaire et d'autoriser M. le Maire à signer le contrat correspondant.

Approuvé à l'unanimité

4/CINEMA MUNICIPAL : AUTORISATION POUR LA DELIVRANCE D'ENTREES A DES FINS DE DOTATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion d'évènements ou d'animations, la commune est régulièrement sollicitée afin de doter les organisateurs d'entrées au cinéma municipal ; entrées qui sont ensuite données aux participants en guise de lot ou récompense.

Afin d'officialiser ce procédé, il est proposé d'autoriser la délivrance de 100 entrées maximum par année civile, entrées d'une valeur unitaire de 4€.

Chaque distribution fera l'objet d'une décision du Maire, permettant ainsi de les identifier et de les tracer.

Approuvé à l'unanimité

II – AFFAIRES FINANCIERES

2/BUDGET DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°5

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modifications à apporter au budget communal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Afin de prendre en compte les dépenses supplémentaires liées aux crues du mois de juin et à la prise en charge des forfaits de ski pour les enfants entre 6 et 20 ans :

- Augmentation des crédits en dépenses au compte 615231 – Entretien de voirie pour 70 000€
- Augmentation des crédits en dépenses au compte 6288 – Autres services extérieurs pour 30 000€
- Augmentation des crédits en recettes au compte 748374 – Dotation de biodiversité pour 100 000€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Afin de transférer de chapitre à chapitre et de régulariser les frais d'études ayant été suivis de réalisations de travaux :

- Augmentation des crédits en dépenses aux chapitres 21 et 23 sur plusieurs opérations pour un montant total de 24 511,81€
- Augmentation des crédits en recettes au chapitre 20 sur les mêmes opérations pour le même montant

Approuvé à l'unanimité

6/CONTRAT STATION 2016-2020 – ETUDE SUR LA MOBILITE TOURISTIQUE : PRISE EN CHARGE DE LA SUBVENTION NON PERÇUE

Monsieur le Maire rappelle que la commune du Monétier avait été désignée coordinatrice d'un groupement formé avec les communes de Briançon, Saint-Chaffrey, La Salle les Alpes et Le Monétier-les-Bains afin de mener à bien une étude relative à la mobilité touristique sur le territoire.

Cette étude a été menée en 2019 pour un montant de 32 760€ et refacturée la même année à chaque commune tenant compte d'une subvention attendue de 70% dans le cadre du contrat station Région.

La subvention n'ayant pas pu être perçue pour des raisons administratives incombant à la mairie du Monétier et afin de clôturer cette opération, il convient de délibérer pour prendre à notre charge le solde de cette opération soit 24 525,81€.

Cette prise en charge se matérialisera par l'émission d'un titre en section d'investissement et d'un mandat en section de fonctionnement, n'entraînant pas de décaissement.

Approuvé à l'unanimité

7/BUDGET DE L'EAU : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire rappelle que, périodiquement, le Trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes d'une part, et des créances minimales ou des poursuites infructueuses d'autre part.

C'est ainsi que pour 1 dossier (clôture pour insuffisance d'actifs) pour un total de 233,76€, il convient d'admettre cette somme en non-valeur.

Il s'agit de factures d'eau pour la SAS Young Brothers située 1 impasse de la benoîte.

Approuvé à l'unanimité

8/CRUES DU 21 JUIN : VENTE DE MATERIAUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, suite aux crues du 21 juin 2024, des surplus de matériaux ont été entreposés sur le site de l'ancienne décharge.

Ces matériaux, issus des torrents des Tabuc, sont valorisables et exploitables par des professionnels du BTP.

Aussi, la SAS ALLAMANNO est intéressée par la récupération de l'ensemble des matériaux stockés sur l'ancienne décharge au prix de 4€/m3 soit la somme prévisionnelle de 10 000€.

Approuvé à l'unanimité

III – AFFAIRES RELATIVES A L'URBANISME

9/ACHAT DE LA PARCELLE AL112

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Viviane APIED et Monsieur Jean-Pierre DAVERIO sont propriétaires de la parcelle cadastrée AL 112 lieudit « Le Serre » d'une superficie de 84 m². Ce terrain se situant à l'entrée du hameau du Serre Barbin, elle pourrait permettre la création d'un jardin partagé ou autre destination compatible avec le règlement du PLU en vigueur et ou d'intérêt public. Madame Viviane APIED et Monsieur Jean-Pierre DAVERIO ont accepté de vendre leur parcelle à la commune au prix total de 10 000 €.

Approuvé à l'unanimité

10/ECHANGE DE LA PARCELLE V160

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Messieurs GUY et Yvon REY sont propriétaires de la parcelle cadastrée V 160 lieudit « plaine du Casset » d'une superficie de 74m². Celle-ci est située derrière le moulin du Casset et permettrait la pose d'une station hydrométrique de mesure (hauteur et débit) du cours d'eau de la Guisane ; ce dispositif permettrait notamment d'anticiper et de gérer les potentielles crues. La commune a donc proposé à Messieurs Yves et Guy REY d'échanger leur parcelle V 160 contre une partie de la parcelle communale cadastrée F 510 située dans la Chalp qui est mitoyenne à une autre de leur parcelle (F 511). Cette surface permettant d'agrandir leur tènement.

Approuvé à l'unanimité

IV – AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL

11/RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Rapport Social Unique (RSU) fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation donne lieu à un débat en comité technique qui donne son avis et il doit également être présenté à l'assemblée délibérante.

Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2023. Il permet :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de l'Etablissement Public Territorial et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- De donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines depuis la création de l'Etablissement Public Territorial ;
- De répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, Pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) ;
- D'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021 ;
- De se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- Et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

Ce rapport, établi pour la première fois et qui vous a été transmis en amont de la séance, fait apparaître les principaux points suivants pour l'année 2023 (commune, hors Grands Bains sauf poste de direction) :

- Les dépenses de personnel représentent 42,39% des dépenses de fonctionnement, ce qui reste en deçà des moyennes nationales qui se situent à 46,4%
- Equivalent temps plein : 38,37 agents
- 44% d'hommes et 56% de femmes
- 7% d'agents de catégorie A, 5 % de catégorie B et 88% de catégorie C
- 61% de fonctionnaires et 39% d'agents contractuels

Tous les détails sont retracés dans la synthèse que vous avez reçue.

Approuvé à l'unanimité

12/TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée des 2 modifications à apporter au tableau des effectifs :

- Création d'un poste de rédacteur dans la filière administrative afin de pourvoir à un remplacement pour congé maternité
- Création d'un poste d'adjoint d'animation dans la filière animation afin d'accueillir un agent en mutation sur ce grade mais qui sera immédiatement transformé au grade d'ATSEM

Approuvé à l'unanimité

13/CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES HAUTES-ALPES : MANDATEMENT POUR LE LANCEMENT D'UN CONTRAT CADRE DE PRESTATION SOCIALE/TITRES RESTAURANT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le CDG 05, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, procède à une consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics des Hautes-Alpes qui en auront exprimé le souhait.

Le titre restaurant permet aux salariés d'avoir accès à un repas complet lors de leur pause déjeuner, avec un coût diminué grâce à la participation de l'employeur, non soumise aux charges sociales en fonction du montant accordé.

En proposant un tel dispositif, le CDG05 entend soutenir les employeurs territoriaux des Hautes-Alpes dans leur volonté de développer des prestations sociales en faveur des agents territoriaux. Il s'agit en effet d'un levier non négligeable d'attractivité et de lutte contre les inégalités.

Il est donc proposé de donner mandat au Centre de gestion en vue de lancer une procédure de passation d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titres restaurant pour le compte de la commune du Monétier Les Bains.

En fonction du retour de cette consultation, la collectivité restera libre d'y souscrire ou non.

Approuvé à l'unanimité

14/REGIME INDEMNITAIRE : MISE EN PLACE POUR LES CADRES D'EMPLOI DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES GARDES CHAMPETRES

Le régime indemnitaire de l'ensemble des agents, excepté les agents de la police municipale, a été instauré par délibération n° 010/2021 du 17 mars 2021 pour les cadres d'emploi éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Les cadres d'emploi de la filière police municipale n'étaient jusqu'alors pas éligibles à ce nouveau régime indemnitaire jusqu'à la parution récente du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres, instaurant un nouveau régime indemnitaire très proche du RIFSEEP des autres agents.

Ce régime indemnitaire est en effet composé de deux parts :

- Une part fixe : une indemnité mensuelle fixe déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenu un taux individuel fixé par l'organe délibérant.
- Une part variable : elle tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de police municipale
- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale
- Garde champêtre

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des plafonds fixé par décret (le taux attribué par agent est déterminé par arrêté individuel dans la limite du plafond fixé par l'assemblée délibérante).

Cadre d'emplois	Plafonds réglementaire	Taux fixé par l'organe délibérant dans la limite du plafond
Gardes champêtres	30 %	30 %
Agents de police municipale	30 %	30%
Chef de service de police municipale	32 %	30 %
Directeur de police municipale	33 %	30%

La part fixe est versée mensuellement.

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Cadre d'emplois	Plafonds réglementaire	Montant fixé par l'organe délibérant dans la limite du plafond
Gardes champêtres	5 000 €	2 000 €
Agents de police municipale	5 000 €	2 000 €
Chef de service de police municipale	7 000 €	2 000 €
Directeur de police municipale	9 500 €	2 000 €

Comme pour l'ensemble des agents de la collectivité, le montant de la part variable est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle et de la manière de servir de l'agent.

Le montant de la part variable est fixé par un arrêté individuel de l'autorité et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'organe délibérant décide de verser la part variable annuellement en fin d'année.

Les conditions de maintien et/ou de suspension du régime indemnitaire de la délibération n° 093/2019 du 2 décembre 2019 s'appliqueront aux fonctionnaires relevant des cadres d'emploi de la police municipale et des gardes champêtres, notamment un écrêtement en cas d'arrêt maladie.

Approuvé à l'unanimité

15/REGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION DU REGIME HORS RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le régime indemnitaire des agents a été adopté par délibération n° 010/2021 du 17 mars 2021 pour les cadres d'emploi éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Les agents relevant des cadres d'emploi de la police municipale sont éligibles à nouveau régime indemnitaire qui vous sera proposé dans la délibération suivante.

En dehors de ces 2 régimes indemnitaires vont subsister les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et l'indemnité de responsabilité des emplois administratifs de direction qui font l'objet d'une délibération distincte. Les conditions d'attribution ne sont pas modifiées, la délibération en vigueur jusqu'à présent est simplement toilettée afin de ne faire apparaître que les primes toujours en vigueur.

Approuvé à l'unanimité

16/PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur le Maire rappelle que la commune, en tant qu'employeur, participe au financement des garanties de protection sociale complémentaire pour les agents de droit public et de droit privé en activité.

Par délibération n°104/2012 du 13 décembre 2012, la commune du Monétier a souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale, une convention de participation.

Monsieur Le Maire rappelle que le niveau de participation de la commune était fixé comme suit :

- 6 € par cotisation mensuelle pour les agents dont le revenu mensuel brut soumis à cotisation est supérieur à 1500 €.

- 7 € par cotisation mensuelle pour les agents dont le revenu mensuel brut soumis à cotisation est inférieur à 1500 €.

Cette participation étant proratisée en fonction du temps de travail.

A compter du 1er janvier 2025 et au vu de l'article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la participation mensuelle obligatoire des collectivités territoriales en matière de Protection Sociale Complémentaire est fixée à 7 € minimum par agent.

Il est donc proposé de valider une participation de 7€ pour l'ensemble des agents.

Approuvé à l'unanimité

V - DIVERS

MOTION DE SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DES HAUTES-ALPES « EN FAVEUR DE L'ABROGATION DU CARACTERE OBLIGATOIRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT »

Approuvé à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES/QUESTIONS

Sans objet.

La séance est levée à 19H20.

Le Maire,

Jean-Marie REY



Le secrétaire de séance,

Fabrice LOISEAU

